



Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

02 FEV. 2026

ID : 085-200061265-20260202-2026_1_06-DE



République Française

—
Département
de la Vendée

—
Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

—
Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 16

DELIBERATION
DL CIAS 2026-1-06

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 02 FEV. 2026
- la publication le : 02 FEV. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 22 janvier, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Christine BERNARD à Mylène BLANCHARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Christine CRESTOIS à Christine ROBRIQUET, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Catherine GALAND à Denise RENAUD, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Marie-Renée GAZEAU est désignée secrétaire de séance.

Reconduction de la convention de mise à disposition
de services suite à transfert partiel de la compétence
enfance accueil de loisirs mercredis et vacances
scolaires pour l'ALSH de Commequiers

Suivant la délibération DL-2021-8-03 du 16 septembre 2021, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a transféré la compétence enfance mercredis et vacances scolaires au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

La convention de mise à disposition de service pour l'accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires de Commequiers est arrivée à son terme le 31 décembre 2025.

Afin d'apporter une simplification des modalités de périodicité de la convention, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CIAS d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services, annexée au rapport, à compter du 1er janvier 2026 tant que la compétence enfance mercredis et vacances scolaires est transférée au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.227-4 et suivants et R.227-1 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,
Vu la délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n° DL 2025 03 03 du 05 juin 2025 portant modification de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,
Vu le projet de convention soumis,
Vu le rapport,
Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2026,
Considérant la nécessité d'approuver le renouvellement de la convention conclue afin d'assurer la continuité du service public d'accueil de loisirs
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

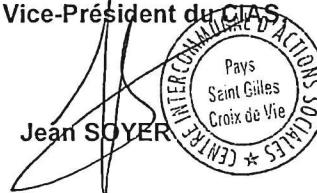
DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services suite à transfert partiel de la compétence accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire des mercredis avec la commune de Commequiers à partir du 1^{er} janvier 2026 tant que la compétence enfance mercredis et vacances scolaires est transférée au CIAS Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 02 février 2026,
Le Vice-Président du CIAS



Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.